

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2096, 3454, 3514, 3568 et 3613.

[Texte]

L'ATTRIBUTION DE PRISES DE CALMAR AU JAPON

Question n° 2096—**M. McGrath:**

A-t-on permis au Japon la prise de 17 tonnes métriques de calmar l'année dernière et, le cas échéant, a) pourquoi, b) qu'a reçu le Canada en retour?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Oui. Le Japon a reçu 2,250 tonnes de calmar de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest et 14,750 tonnes du Canada pour la saison de 1980.

a) En vertu des obligations contractées par traité et du consensus à la Conférence sur le droit de la mer, le Canada est tenu de partager avec les autres pays les stocks excédentaires de ses eaux. La politique générale du ministère, en ce qui a trait au calmar que ne peuvent capturer les Canadiens, consiste à l'attribuer aux pays qui le consomment, plutôt qu'à ceux qui ne s'en serviraient que pour concurrencer le Canada sur les marchés internationaux. Le Japon est le plus gros consommateur de calmar au monde et est de loin le plus important débouché pour l'exportation de cette espèce par le Canada. Cette affectation a été unanimement acceptée par les représentants des provinces et de l'industrie.

b) En retour, le Canada a obtenu du gouvernement japonais l'assurance du maintien, entre les deux pays, de relations commerciales satisfaisantes pour les produits du calmar. En 1980, le Canada a vendu à des groupes japonais plus de 20,000 tonnes de calmar. Ces ventes représentant plus de 20 p. 100 des importations japonaises de calmar et de sèche. En 1979, les ventes de calmar ne comptaient que pour 10 p. 100 des importations japonaises.

LES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES À L'ÉTABLISSEMENT DE MILLHAVEN

Question n° 3454—**M. Cossitt:**

A-t-on examiné ou examinera-t-on les pièces justificatives des demandes de prestation émises ces dernières années à l'établissement de Millhaven, près de Kingston et, le cas échéant, semble-t-il que des achats aient été faits grâce à des fonds provenant de catégories n'englobant pas normalement ces achats?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

Oui, les vérifications suivantes ont été effectuées:

A l'établissement de Millhaven: en octobre 1978 par le Bureau des services de vérification; en novembre 1981 par la direction de l'Inspecteur général du Service correctionnel du Canada.

A l'administration régionale, à Kingston (Ontario): en décembre 1980 par la Direction de l'inspecteur général. Comme la fonction des comptes créditeurs se trouve centralisée dans le cas de l'Ontario, les dossiers financiers de tous les établissements de la région, y compris Millhaven, ont été vérifiés à ce moment-là.

Oui, on a constaté que des achats avaient été faits par les procédés normaux de virements budgétaires. On n'a décelé

Questions au Feuilleton

aucune irrégularité dans le système ni dans le traitement des pièces justificatives des demandes de prestation.

L'AGRÈMENT DES PÉNITENCIERS

Question n° 3514—**M. Friesen:**

1. Quels pénitenciers ont demandé à être agréés auprès de la Commission d'agrément des établissements correctionnels et, dans chaque cas, a) à combien de reprises et quand, b) les commissaires ont-ils rendu une décision et, le cas échéant, laquelle?

2. Le solliciteur général a-t-il pour principe de divulguer le rapport des vérificateurs qui ont enquêté sur le pénitencier pour la Commission?

3. Combien la demande d'agrément de chaque pénitencier coûte-t-elle aux Services correctionnels?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. a)	Date du début du processus	Établissement
	le 5 décembre 1978	Établissement de Springhill Springhill (N.-É.)
	le 5 décembre 1978	Pénitencier de Dorchester Dorchester (N.-B.)
	le 11 janvier 1980	Établissement de Westmorland Dorchester (N.-B.)
	le 11 janvier 1980	Établissement de Matsqui Abbotsford (C.-B.)
	le 11 janvier 1980	Établissement de Mission Mission (C.-B.)
	le 11 janvier 1980	Établissement Kent Agassiz (C.-B.)
	le 11 janvier 1980	Établissement de Drumheller Drumheller (Alberta)
	le 11 janvier 1980	Pénitencier de la Saskatchewan Prince Albert (Saskatchewan)
	le 11 janvier 1980	Établissement de Millhaven Bath (Ontario)
	le 11 janvier 1980	Prison des femmes Kingston (Ontario)
	le 11 janvier 1980	Établissement de Frontenac Kingston (Ontario)
	le 11 janvier 1980	Établissement Leclerc Laval (Québec)
	le 11 janvier 1980	Établissement de Cowansville Cowansville (Québec)
	le 11 janvier 1980	Centre régional de réception Ste-Anne-des-Plaines (Québec)
	le 11 janvier 1980	Établissement de Ste-Anne-des-Plaines Ste-Anne-des-Plaines (Québec)
	le 6 avril 1981	Établissement de William Head Victoria (C.-B.)
	le 6 avril 1981	Établissement de Stony Mountain Stony Mountain (Manitoba)
	le 6 avril 1981	Centre fédéral de formation Laval (Québec)
	le 6 avril 1981	Établissement de Rockwood Stony Mountain (Manitoba)
	le 6 avril 1981	Ferme du pénitencier de la Saskatchewan Prince Albert (Saskatchewan)